

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES ET PARASCOLAIRES

OBJECTIF

La Municipalité reconnaît l'importance d'encourager la pratique d'activités culturelles, sportives et parascolaires pour les jeunes et elle est consciente des frais de déplacements encourus pour la pratique de ces diverses activités par les familles de son territoire. Afin d'encourager la pratique de ces activités, **la Municipalité rembourse 50% des frais d'inscription sans toutefois dépasser 150\$ par enfant.**

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

- La politique s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans
- Le parent et ou le tuteur doit être domicilié sur le territoire de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons et fournir une preuve du lieu de résidence
- Fournir une preuve de paiement de l'activité (Exemple : reçus ou facture avec preuve de paiement)
- Compléter le formulaire de demande.
- **Date limite pour déposer une demande : 28 février de l'année suivante**

Cette politique entre en vigueur le 13 février 2023